

La Communale

Bulletin d'information du SNUDI-FO de la Mayenne

Syndicat FO des PE, PsyEN et AESH

Syndicat majoritaire des
écoles publiques en Mayenne

SNUDI
FO
53

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

MAYENNE PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 21/06/24

@ contact@snudifo-53.fr



06 52 32 30 45



@snudifomayenne



@SNUDIFO53



snudifo-53.fr

Bulletin trimestriel — juin 2024 — N°29 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé le 14/06/24 à l'UD FO 53 — CPPAP: 0223 S 08474 - coût 0,80 euros



Edito La situation actuelle ne laisse personne indifférent. Dans ce contexte, il faut rappeler que la Confédération Générale du Travail Force ouvrière s'est construite sur l'indépendance des gouvernements, des partis et des églises et sur le rejet de toute emprise et toute instrumentalisation politique, et dans le respect de la Charte d'Amiens.

Le SNUDI-FO 53 a pris acte de l'aveu d'échec que constitue la dissolution de l'Assemblée nationale annoncée par le président Macron le 9 juin dernier. Cette situation intenable, le gouvernement actuel en porte la responsabilité, et avec lui tous les gouvernements de droite comme de gauche qui depuis des décennies ont attaqué les droits des travailleurs et de la jeunesse et ont démantelé, voire même saccagé les services publics dont l'École Publique. Oui, cette situation est bien le fruit des contre-réformes et des bas salaires. La situation s'est aggravée sous la présidence d'Emmanuel Macron : démolition de pans entiers du Code du travail, du Statut et de l'Assurance chômage, loi immigration, recours systématique à l'article 49.3, y compris pour passer la réforme scélérate des retraites, répression inédite des mouvements sociaux et de la jeunesse, marche à l'économie de guerre... Cette situation est donc bien la conséquence en particulier des obstinations d'un président et d'un gouvernement qui restent systématiquement sourds aux revendications.

Dans ce contexte, la colère fait parfois place à la résignation, terreau idéal pour les idées réactionnaires et fascisantes. Le SNUDI-FO 53 réaffirme son rejet de toute forme de discriminations (racisme, xénophobie, homophobie, sexisme, antisémitisme...) qui sont des instruments pour diviser les travailleurs et pour les affaiblir,

Sommaire

Pages 2 - 9 : Congrès du SNUDI-FO 53

Page 10 : Mouvement

Page 11 : AESH

Pages 12 - 13 : Rythmes scolaires

Page 14 : Répartition des élèves

Page 15 : Motion de l'UD **Page 16** : Victoires syndicales

ainsi que son attachement fondamental aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Pour faire taire la colère et occulter sa responsabilité dans son entreprise de destruction des conquêtes sociales, le gouvernement a tenté d'imposer une « union nationale ».

Le SNUDI-FO 53, avec son syndicat national, sa fédération (FNEC-FP FO) et son Union Départementale (UD-FO 53) restera uniquement sur le terrain social et syndical pour faire valoir les revendications, en indépendance toujours, dans le respect de la Charte d'Amiens, et uniquement pour défendre les intérêts moraux et matériels des salariés. Fidèle à ses principes, le SNUDI-FO 53 ne donnera aucune consigne de vote, car c'est de la responsabilité d'un syndicat indépendant. Un syndicat indépendant n'est pas directeur de conscience. Ainsi, le SNUDI-FO 53 laisse chacun, comme citoyen éclairé, la liberté de participer ou non aux manifestations politiques et associatives organisées dans le cadre des élections législatives à venir.

Bon courage pour cette fin d'année scolaire
Amicalement

Stève Gaudin, secrétaire départemental



CONGRÈS DU

1984-2024 : Le SNUDI-FO 53 a 40 ans !

Mardi 28 mai, le congrès du SNUDI-FO 53 a réuni une quarantaine de PE et AESH à Laval, en présence de Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO (national) et Sébastien Lardeux, secrétaire général de l'UD FO 53.



Les rapports d'activité et de trésorerie ont été adoptés à l'unanimité.

Les discussions ont été riches, et les interventions nombreuses, avec au centre la situation internationale, l'état de délabrement des services publics, et de notre École Publique. Dans les débats : la question des salaires, du manque de postes (manque de remplaçants, fermetures de

classes, manque de RASED...), et sur toutes les lèvres, les conséquences de l'inclusion au forceps, contre les besoins de nos élèves, et qui nous place parfois dans des situations de maltraitance et de culpabilisation insupportables.

Un mandat clair a été fixé pour les deux années à venir, avec une résolution adoptée à l'unanimité (moins 1 abstention).

Le premier syndicat des Écoles Publiques de la Mayenne sort encore renforcé de ce congrès, avec des instances renouvelées qui intègrent davantage d'AESH.

35 correspondants de secteur sont répartis sur l'ensemble du département, un conseil syndical de 28 membres et un bureau départemental de 8 collègues constituent la nouvelle équipe du SNUDI-FO 53. (voir p. 16)

Pour résister, agir et reprendre ce que nous avons déjà trop perdu, pour mettre en échec les contre-réformes à venir (Choc des savoirs, projet Guérini, Acte 2 de l'école inclusive, loi Rilhac 2...), pour défendre vos droits, le syndicat est, et restera aux côtés des personnels de l'Éducation Nationale.



SNUDI-FO 53

Réélection à la tête de Force ouvrière enseignants 53

Le syndicat Snudi-FO 53 qui rassemble sous la bannière de Force ouvrière les directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, psychologues et AESH, a tenu son congrès départemental, à Laval, mardi. La section mayennaise fête d'ailleurs cette année ses 40 ans.

« En Mayenne, il y a un véritable manque d'enseignants, a constaté Frédéric Volle, le secrétaire général du syndicat, invité par ses homologues mayennais. On compte environ 2 500 jours de classe non assurés depuis septembre 2023 par manque de remplaçants. On manque aussi de postes et de places dans des établissements spécialisés pour les élèves en situation de handicap qui se retrouvent parachutés dans des classes pas toujours adaptées. »

« Ce congrès a été l'occasion de recueillir des témoignages de grande souffrance au travail, a ajouté Stève Gaudin, réélu secrétaire départemental du Snudi-FO 53. Un parallèle a été fait avec l'hôpital qui manque également de moyens. Comme les soignants, des profs se retrouvent



Frédéric Volle, secrétaire général du Snudi-FO, et Stève Gaudin, réélu à la tête de la section mayennaise du syndicat d'enseignants. | PHOTO : OUEST-FRANCE

dans des situations où ils ont le sentiment de mal faire, de maltraiter les élèves. »

Le syndicat mayennais a défini sa feuille de route pour les deux prochaines années et compte porter ses revendications en matière de salaire, de création de postes et d'inclusion. Hélène Colnot et Frédéric Gaysot ont été désignés secrétaires adjoints, Jean-Pierre Moquet trésorier, Fabien Orain trésorier adjoint et Sébastien Touzé archiviste du syndicat.



À L'ISSUE DU CONGRÈS DU 28 MAI

38 correspondants de secteur (dont 28 membres du conseil syndical)

(NB: **XXX** = Conseil syndical)

| Nom | Prénom | Poste | Etablissement | Ville |
|-------------------|-----------|-------------|--------------------------------|-----------------------------|
| ANGOT | EMILIE | Adjointe | Ecole primaire publique | Vimartin-sur-Orthe |
| BELLAN | ANAIS | Remplaçante | Collège Jules Renard | Laval |
| BLANCHET | ANTOINE | Remplaçant | Ecole Louise Michel | Mayenne |
| BIZEUL GOSSANT | CELINE | TRS | Ecole élémentaire publique | Château-Gontier-sur-Mayenne |
| BONNAND | CATHERINE | Adjointe | Ecole Beaulieu sur Oudon | Beaulieu sur Oudon |
| BOHEC | MAGALI | Remplaçante | Ecole Constance Lainé | Craon |
| BOULIOU | STEPHANIE | Direction | Ecole Hilard | Laval |
| COLNOT | HELENE | TRS | Ecole primaire publique | Ballots |
| DENUAULT | YOANN | Adjoint | Ecole élémentaire publique | Saint-Denis-d'Anjou |
| DESERT | Marie | AESH | Ecole Constance Lainé | Craon |
| DESTOOP | CATHERINE | Direction | Ecole publique Louise Michel | Mayenne |
| GANNE | MARTINE | Adjointe | Ecole maternelle Michelet | Laval |
| GAUDIN | Stève | Remplaçant | Ecole J. Jaurès élémentaire | Cossé le Vivien |
| GAYSSOT | FREDERIC | Direction | Ecole élémentaire publique | Saint-Denis-d'Anjou |
| GERVOT | Nathalie | ERSESH | Mayenne – Ambrières | |
| GUIHAL | JENNIFER | Adjointe | Ecole élémentaire publique | Château-Gontier |
| HASCOET | Nathalie | Adjointe | Ecole de la Gravelle | La Gravelle |
| HELLARD | SAMUEL | Adjoint | UEMA le Petit Prince | Laval |
| HUNOT | CLOTILDE | Direction | Ecole élémentaire publique | Ruillé-Froid-Fonds |
| KERBRAT | MORGANE | Direction | Ecole maternelle publique | Saint-Denis-d'Anjou |
| LAGEISTE | Muriel | AESH | Ecole publique Jules Ferry | Saint-Pierre-la-Cour |
| LE FELLIC | EVELYNE | Adjointe | Ecole primaire publique | Changé |
| LEBLANC | LAURA | PES | Ecole maternelle Louis Pergaud | Laval |
| LEDAUPHIN | MARION | Adjointe | Ecole primaire publique Hilard | Laval |

DE NOUVELLES ÉQUIPES

| Nom | Prénom | Poste | Etablissement | Ville |
|--------------|-------------|-----------|------------------------------|-----------------------|
| LEGAI | NATHALIE | Adjointe | Ecole primaire Henri Matisse | Marcillé-la-Ville |
| MARTIN | EMELINE | Adjointe | Ecole maternelle publique | Gorron |
| MENDOCA | BRIGITTE | AESH | Badinter | Laval |
| MOQUET | Jean-Pierre | Retraité | | Mayenne |
| NACHIT | AUORE | AESH | Badinter | Laval |
| ORAIN | FABIEN | ASH | IME Leon-Doudard | Montaudin |
| OREVE | THIERRY | Direction | Ecole élémentaire publique | Ravigny |
| PICCHIOTTINO | CHLOE | Direction | Ecole eugène hairy | Laval |
| PICHON | CECILE | Adjointe | Ecole primaire publique | Bais |
| GRANDET | PASCAL | Retraité | | Mayenne |
| RECHE | SANDRA | Adjointe | Ecole Cousteau Jacques-Yves | Argentré |
| SEIGNEUR | JULIE | Adjointe | Ecole Henri Chantrel | Saint-Ouën-des-Toits |
| TESSIER | ANNE-LAURE | Adjointe | Ecole Denise Raymont | Châtillon sur Colmont |
| TOUZE | SEBASTIEN | Direction | Ecole maternelle Michelet | Laval |
| VALTON | MATTHIEU | Direction | Ecole Constance Lainé | Craon |
| BOUTIN | MARINE | Direction | Ecole Marlène Jobert | Charchigné |
| DUBOURG | SOLENE | Adjointe | Ecole élémentaire Badinter | Laval |

Le bureau départemental



Stève Gaudin

Secrétaire départemental



Hélène Colnot

Secrétaire adjointe



Frédéric Gayssot

Secrétaire adjoint



Jean-Pierre Moquet

Trésorier



Fabien Orain

Trésorier adjoint



Sébastien Touzé

Archiviste



Cécile Pichon

Membre du bureau



Evelyne Le Fellic

Membre du bureau

RÉSOLUTION

Le congrès du SNUDI-FO 53 se réunit en pleine crise économique et sociale, dans un contexte où des populations dans le monde sont victimes de la guerre. Le congrès du SNUDI-FO 53 condamne toutes les guerres leurs abominations. Le congrès du SNUDI-FO 53 appelle à un cessez le feu immédiat et permanent notamment à Gaza et en Ukraine comme partout ailleurs dans le monde.

La feuille de route du président Macron poursuit les mêmes logiques de régressions et de reculs sociaux, les mêmes logiques inhérentes à la Loi travail, aux ordonnances Macron, à la loi de transformation de la Fonction Publique, aux lois Blanquer, à PPCR, au Grenelle de l'Education, à la réforme Macron-Borne des retraites, au choc des savoirs.... Le congrès du SNUDI-FO 53 n'accepte pas la destruction de l'École publique, de nos conquêtes sociales, en particulier de nos retraites et de nos statuts. Le Congrès du SNUDI-FO 53, réuni le 28 mai 2024 à Laval, a débattu de la situation des personnels et de l'École Publique et réaffirme ses revendications dans sa résolution.

Salaires

Pour le congrès du SNUDI-FO 53, la question des salaires est une de nos revendications principales. La situation actuelle est marquée par une augmentation sans précédent du coût de la vie. Le point d'indice est gelé quasiment sans interruption depuis 2010. Les fonctionnaires ont désormais perdu plus de 28% de leur pouvoir d'achat. Ces 28% c'est ce qu'on nous doit, ce qu'on nous a volé. Par ailleurs, des négociations urgentes doivent s'ouvrir pour la revalorisation des grilles indiciaires pour tous et sans contreparties.

Le congrès du SNUDI-FO 53 exige une revalorisation des frais de déplacement et de l'ISSR à la hauteur de l'augmentation des prix du carburant.

Ni le « Grenelle » du ministre Blanquer, ni le « Pacte » Ndiaye-Attal, n'ont répondu aux revendications.

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique :

Le dégel de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation

L'augmentation de la valeur du point d'indice de 28 % pour rattraper le pouvoir d'achat perdu

Une augmentation indiciaire substantielle pour tous les personnels et sans contreparties

L'abandon du pacte Ndiaye

L'abandon des diverses primes et leur transformation indiciaire

Postes

Les 650 suppressions de postes dans le premier degré ont abouti à des centaines de fermetures de classes dont 18 fermetures de classes en Mayenne, 2 fermetures d'écoles et 2 fusions d'écoles ! Des mobilisations se sont organisées, souvent avec les parents. C'est avec la mobilisation de tous que le SNUDI-FO 53 a pu obtenir l'annulation de plusieurs

fermetures comme à Ruillé-Froid-Fonds, Marcillé la Ville, Bierné les Villages ou Montsûrs, des moyens supplémentaires sont obtenus à Saint Cénére, La Pellerine et Averton... Pour autant, ces décisions de 18 fermetures de classes, ces 2 fermetures d'écoles, sont un coup très dur pour l'École Publique et laïque. Cette année, une école sur 11 dans le département de la Mayenne subit une fermeture de classe. C'est une véritable hécatombe qui aura des conséquences directes sur les conditions de travail déjà bien difficiles dans les écoles (inclusion scolaire au forceps, manque de personnels remplaçants, RASED exsangues, classes multi-niveaux chargées...).

Le SNUDI-FO 53 a rappelé son estimation d'au moins 50 postes pour notre département pour permettre des effectifs décents dans les classes, le remplacement des absences non-remplacées, des RASED complets pour un bassin de 800 élèves max, des postes d'enseignants référents, des postes d'enseignants spécialisés pour répondre à toutes les notifications de la MDA... Le congrès mandate le conseil syndical et le bureau départemental pour lister précisément les besoins en postes, et porter ces revendications à tous les niveaux, pour la défense de notre outil de travail.

Le congrès constate que le manque d'enseignants titulaires remplaçants conduit à des milliers de classes non remplacées en Mayenne depuis septembre 2023. Ainsi de septembre 2023 à fin avril 2024 il y a eu 2478 absences non remplacées en Mayenne. Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique la création en urgence de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut à hauteur des besoins. Le congrès du SNUDI-FO de la Mayenne refuse la dislocation du remplacement (fusion des fonctions, application Andjaro, e-remplacement...) mise en place dans certains départements. Le congrès départemental mandate le bureau départemental pour poursuivre les interventions auprès de la DASEN et de la rectrice sur la base de ces revendications :

Un recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut ;

L'ouverture et le ré-abondement des listes complémentaires ;

Le réemploi et la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent ;

Les ouvertures de postes nécessaires et l'arrêt des fermetures, à commencer par la restitution des 18 postes supprimés pour notre département cette année ;

Le congrès du SNUDI-FO 53 rejette les coupes budgétaires drastiques et les 10 milliards d'économies imposées en particulier aux services publics, et qui se traduisent par près de 700 millions d'euros de nouvelles économies à réaliser à l'Education Nationale. Ce plan d'austérité d'une violence inouïe envers l'École publique intervient alors que les bénéficiaires nets cumulés des plus grandes entreprises françaises du CAC40 ont

DU CONGRÈS

ont déjà dépassé les 120 milliards d'euros pour 2023. (29 milliards d'euros de bénéfiques (une hausse de 7% par rapport à 2022) pour le secteur du luxe, 20 milliards d'euros de bénéfiques (+ 14%) pour BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale, 19,8 milliards d'euros pour TotalEnergies...) Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique l'annulation de ces coupes budgétaires.

Retraites

Le congrès du SNUDI-FO 53 s'oppose à toute remise en cause du Code des pensions civiles et militaires et exige le maintien de tous les régimes spéciaux. Le congrès refuse toujours le passage en force du président Macron qui a imposé par la force 2 ans ferme pour tout le monde, en dépit d'une mobilisation unitaire et historique. Face aux conséquences néfastes de toutes les contre-réformes imposées depuis 1993 qui ont conduit à une baisse drastique du montant des retraites et pensions, alors que la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète augmente sans cesse, le congrès, rappelant que « 40 ans c'est déjà trop », confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, dans la perspective du retour aux 37,5 années de cotisation pour un taux plein et la suppression de toute décote.

Libertés

Le congrès du SNUDI-FO 53 s'élève contre toutes les attaques qui visent à museler la liberté d'expression, qui vont jusqu'à l'interdiction de rassemblements, de meetings, et la poursuite et la condamnation de militants syndicalistes qui ont osé exiger l'arrêt des massacres à Gaza.

Le congrès du SNUDI-FO 53 s'insurge contre les menaces qui pèsent sur l'audiovisuel public. Il apporte son soutien aux salariés de Radio France et de France TV en lutte pour préserver la liberté d'expression et les moyens menacés par le projet de fusion.

Fonction Publique

Depuis 4 ans, le gouvernement met en œuvre cette loi notamment en dessaisissant les Commissions Administratives Paritaires des opérations de mutations et de promotions, c'est-à-dire en retirant aux élus du personnel leurs prérogatives de contrôle sur les opérations de l'Administration, pour les mutations depuis 2020 et pour les promotions depuis 2021. Depuis janvier 2023, les CHSCT ont été supprimés. Cette loi a créé les conditions d'une gestion arbitraire des personnels et généralise, dans la Fonction publique, le recrutement hors statut, sous contrat. Le SNUDI-FO de la Mayenne, avec son syndicat national, avec la FNEC-FP FO et avec la FGF revendiquent le retrait de la loi Dussot, dite de « transformation de la Fonction Publique, le rétablissement de toutes les prérogatives des Commissions Administratives

Paritaires, des CAP, (de la CAPD pour nous PE), en premier lieu sur les mutations et les promotions, le respect du rôle des élus du personnel.

Le congrès du SNUDI-FO a pris connaissance des nouveaux projets du gouvernement pour la Fonction Publique, un projet qui consiste ni plus ni moins à faire des économies sur le dos des agents, un projet qui va placer les personnels en concurrence avec la rémunération au « mérite », dans la continuité de PPCR. Cette nouvelle contre-réforme n'aura pour conséquence que la division des personnels en accentuant les inégalités professionnelles, sans réponse aux revendications salariales pourtant urgentes. Le congrès du SNUDI-FO 53 se félicite que FO Fonction publique ne participe plus aux réunions de l'agenda social gouvernemental et refuse de cautionner un simulacre de concertation. Alors que la paupérisation des agents de la Fonction Publique se généralise, le gouvernement Macron prévoit ni plus ni moins de liquider les garanties statutaires pour y préférer le mérite individuel et l'arbitraire. Le congrès rappelle que la Fonction Publique n'est pas une start-up, et que les fonctionnaires ne sont pas au service du gouvernement, mais de l'Etat, pour l'égalité des droits, et l'égalité d'accès à la santé, à l'Education, aux services publics.

Direction d'école

Après avoir imposé la loi Rilhac instaurant notamment pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique », leur attribuant une « autorité fonctionnelle » et conférant un rôle décisionnaire aux conseils d'école, la députée Rilhac est à l'origine d'une proposition de loi pour transformer l'Ecole de la République en une multitude d'établissements autonomes. (Loi Rilhac 2). Avec sa proposition de loi, la députée Rilhac projette de liquider l'Ecole publique laïque et républicaine pour la transformer en une multitude d'établissements autonomes (sur le plan administratif, budgétaire, pédagogique et éducatif comme les établissements du 2nd degré), pouvant regrouper plusieurs écoles, soumis à toutes les pressions locales via notamment les PEDT chers à l'ex-ministre Peillon. Par ailleurs, le ministère vient de convoquer un énième groupe de travail sur la « simplification des tâches ». Les directeurs ne veulent pas d'une « simplification » mais un allègement des tâches, de leur charge de travail. Simplifier une tâche, c'est donner la possibilité d'en ajouter toujours plus. Le congrès du SNUDI-FO constate que les directrices et directeurs d'école voient leurs conditions de travail aussi se dégrader du fait de l'inclusion scolaire à tout prix, de la gestion quotidienne du manque de remplaçant, des tâches chronophages (enquêtes, sorties scolaires, PPRE, AFFLENET, ADAGE...) sans parler des nouvelles mesures dont ils portent l'entière responsabilité : protocole Phare, Pacte, sécurisation des écoles...

Le congrès du SNUDI-FO 53 exige l'abandon immédiat de ces dispositifs, ainsi que de la proposition de loi « créant le statut

d'établissement public local d'enseignement primaire » et réaffirme ses revendications sur la direction d'école :

L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application

L'abandon des GDDE qui ont anticipé la mise en œuvre de la loi Rilhac (et que le SNUDI-FO n'a pas cautionnée)

Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école

La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...

PPCR

Le congrès départemental revendique l'abrogation de PPCR qui en échange de miettes salariales en 2017 a introduit le déroulement de carrière au mérite, l'opacité et l'arbitraire dans les promotions, et un accompagnement permanent à l'instar des formations constellations et des évaluations d'école qui se mettent en place et s'institutionnalisent. Le congrès du SNUDI-FO 53 constate et regrette que le PPCR s'articule parfaitement avec les contre-réformes Dussopt, les réformes issues du Grenelle Blanquer, le « Pacte », et même les nouveaux projets Macron-Guérini qu'il a, à certains égards, anticipés.

Mouvement départemental

Depuis que les CAPD ont été dessaisies des opérations de mouvement, règne désormais l'opacité la plus totale, l'arbitraire dans les opérations de mutation intra départementales : passe-droits, erreurs non rectifiées, postes non offerts... désormais tout est possible. La loi dite de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dans la poursuite des logiques PPCR, a définitivement retiré aux élus du personnel à la CAPD toutes leurs prérogatives de contrôle des opérations du mouvement. Plus aucune vérification générale des postes offerts n'est possible pas plus que du projet d'affectation de tous les participants ni de leur barème puisque les élus du personnel sont privés de toutes les informations nécessaires à ces vérifications.

Le Statut Général des Fonctionnaires de 1946 avait institué les CAP pour que s'exerce le contrôle syndical sur le déroulement de carrière (mutation, promotion, départ en stage, sanction, etc.) des fonctionnaires afin de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la gestion des personnels, de garantir leur égalité de traitement, bref d'en finir avec l'arbitraire hiérarchique qui, jusqu'en 1945, mettait la carrière du fonctionnaire sous la tutelle du pouvoir politique qui pouvait, en particulier, déplacer d'autorité un agent ou empêcher sa mutation... Les ministères Vallaud-Belkacem-Blanquer ont détruit en quelques années, ce que des années de combat syndical avaient réussi à obtenir.

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique le retour de l'Ancienneté Générale de Service comme élément principal du barème, l'abrogation de la loi Dussopt, et le retour des prérogatives des CAPD en matière de mutation.

Rythmes scolaires

Désormais, 96% des communes en France sont revenues à 4 jours, en particulier grâce à la mobilisation organisée par FO. Dans les communes où les 4 jours et demi sont maintenus, les personnels continuent de s'organiser avec le SNUDI-FO comme à Château-Gontier. Le congrès du SNUDI-FO 53 rappelle que l'Etat annonce la fin des aides péri-éducatives pour les communes à 4,5 jours à la rentrée 2025. Le congrès rappelle qu'une dérogation constitue une exception dans l'application d'une règle. Ainsi, le congrès du SNUDI-FO 53 revendique :

L'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer : ce n'est pas aux communes de décider des rythmes scolaires;

Le retour à un rythme unique dans un cadre national ;

Le retour à la semaine de 4 jours (sur 36 semaines) dans toutes les communes, toutes les écoles ;

L'arrêt de la territorialisation de l'Ecole publique, la stricte séparation scolaire / périscolaire et l'abandon des projets éducatifs de territoire (PEdT).

Evaluations nationales

Le congrès du SNUDI-FO de la Mayenne revendique :

Le respect de la liberté pédagogique des personnels et en stoppant cette culture de l'évaluation permanente ;

L'abandon des évaluations nationales ;

Le SNUDI-FO 53 soutiendra tous les personnels qui subiraient des pressions ou seraient menacés de sanctions s'ils refusaient de les faire passer.

Evaluations d'école

Nos responsables administratifs tentent d'imposer les évaluations d'école à tous les niveaux d'enseignement. Le Congrès du SNUDI-FO 53 revendique l'abandon immédiat de ce dispositif managérial, qui accentue la territorialisation de l'école, remet en cause la liberté pédagogique et se coordonne parfaitement avec les logiques du projet Guérini de salaire au mérite, mais aussi de PPCR. Le congrès réaffirme également que ces évaluations ne peuvent en aucun cas être présentées comme obligatoires, n'étant basées sur aucun texte réglementaire contrevenant aux dispositions statutaires. Le SNUDI-FO 53 continuera à conseiller et à soutenir toutes les écoles du département qui refuseront de subir ces évaluations.

RASED

Le congrès s'oppose à la mise en place des EMAS (*Equipes mobiles d'appui à la scolarisation*), qui placent les personnels des RASED en position d'évaluateurs, en leur imposant de nouvelles missions qui ne sont plus centrées sur les élèves, et qui substituent à l'aide individuelle le coaching ou le management des enseignants. Le congrès revendique :

Un RASED complet pour 800 élèves ;

Maintien ou retour des prises en charge des élèves par les RASED ;

Création massive de tous les postes spécialisés nécessaires et restitution des postes supprimés afin que chaque RASED soit complet ;
La mise en place d'indemnités permettant de couvrir les frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune, et sans enveloppe fermée.

Le Ministère envisage d'externaliser les missions et les personnels de santé, dont les PsyEN EDA, aux départements. Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique :

- Le maintien des PsyEN comme fonctionnaires d'Etat au sein du ministère de l'Education Nationale ;
- La titularisation de tous les psychologues contractuels qui le souhaitent ;
- La création de postes de PsyEN EDA à hauteur des besoins ;
- La Revalorisation de l'indemnité de fonction allouée aux PsyEN EDA ;
- Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- La mise à disposition pour tous les PsyEN EDA et enseignants spécialisés des RASED d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Education nationale et non par les communes
- Une formation continue et de qualité qui réponde aux besoins exprimés par les PsyEN EDA.

Inclusion scolaire

Le congrès du SNUDI-FO de la Mayenne réaffirme les revendications portées de longue date par le syndicat et désormais partagées partout :

Oui à la scolarisation adaptée aux besoins des élèves, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire ;
Non à l'inclusion systématique et indifférenciée ;
Défense des conditions de travail, de la sécurité des personnels et des élèves ;
Respect des notifications MDA ;
Maintien des établissements médico-sociaux, et création de postes à hauteur des besoins dans les ESMS ;
Abandon de l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit la liquidation des établissements spécialisés ;
Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH.

AESH

Le congrès se félicite de la hausse de la syndicalisation des AESH et de l'intégration de plusieurs AESH dans les instances du syndicat. Le syndicat est aux côtés des AESH, systématiquement, pour faire aboutir les revendications toujours d'actualité : un vrai statut, un vrai salaire, abandon des PIAL et des futurs PAS.

Le congrès du SNUDI-FO 53 invite les adhérents à faire adhérer les AESH de leur établissement au SNUDI-FO qui porte avec détermination et conviction les revendications des AESH et qui est quotidiennement engagé pour la défense de

toutes les situations individuelles des collègues. Le congrès revendique le recrutement d'AESH à hauteur des besoins et dans le respect des notifications de la MDA.

PES

Le congrès du SNUDI-FO 53 a pris connaissance du projet de réforme des concours porté par le président Macron et la ministre Belloubet. Le congrès constate que les conditions de titularisation se sont largement détériorées depuis la mastérisation, qui de plus est venue assécher les concours. Ce projet de réforme ne répond pas aux revendications. Il prévoit notamment un concours à Bac + 3 mais une titularisation toujours conditionnée à l'obtention du Master, des lauréats de concours qui ne seront pas fonctionnaires mais « stagiaires alternants », payés 900 euros, des étudiants fonctionnaires stagiaires de M2 toujours surchargés par des exigences multiples, payés à 1800 euros, et un M1 sans utilité dans la formation professionnelle, puisque les lauréats des concours déjà détenteurs d'un master ou d'une expérience professionnelle suffisante en seraient dispensés.

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique l'abandon de la mastérisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF », le recrutement par concours après Licence (Bac + 3) avec une véritable formation professionnelle rémunérée sous statut de fonctionnaire à plein temps et la reconnaissance d'une équivalence Bac+5 après titularisation, le respect de la qualification acquise par le diplôme national de Licence ; égalité face aux concours de tous les diplômés de Licence

Développement du syndicat

Le congrès se félicite du développement continu du syndicat sur le département, depuis près de 10 ans. Chaque année les adhésions sont plus nombreuses. Ce développement s'est traduit par une nette progression aux élections professionnelles de décembre 2022 (passage de 11% en 2014 à 25% des voix en 2018 et à 36,7% en 2022). Le congrès du SNUDI-FO 53 appelle chaque adhérent à participer au renforcement du syndicat en faisant adhérer.

Adoptée à l'unanimité (moins 1 abstention)



Les résultats du mouvement par commune sont envoyés à nos contacts et adhérents et publiés sur le [groupe Facebook privé](#). Ce travail de fourmi n'est possible qu'avec la disponibilité bénévole et engagée des militants du SNUDI-FO 53 qui ne comptent pas leur temps 7 jours/7 pour aider les collègues du département. Dans les logiques PPCR, la loi de transformation de la Fonction Publique a totalement dessaisi les CAPD de leurs prérogatives en matière de mutation et de promotion. Pour faire face à ces nouvelles règles, le syndicat s'organise pour fournir un minimum de transparence, rendue possible uniquement par les remontées des collègues.

Désormais, le seul rempart contre l'arbitraire, c'est l'intervention du syndicat via les recours, que nous vous invitons à nous renvoyer. Des permanences sont assurées tous les jours, y compris le weekend, n'hésitez pas à nous solliciter.

La loi de Transformation de la Fonction publique (dite loi Dussopt), entérine, entre autres, la suppression des CAPD dédiées au mouvement... Aussi, les opérations de mouvement intra départemental se déroulent désormais dans l'opacité la plus totale. Les organisations syndicales représentatives ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mouvement (classement, barème, vœux formulés...), ni des résultats pour pouvoir exercer un contrôle des opérations et en vérifier la transparence.

Pour autant, les élus du SNUDI-FO 53, comme l'année dernière, seront disponibles tous les jours, pour répondre à toutes vos questions et vous aider à formuler un recours.

En effet, vous êtes en droit de formuler un recours si :

- Vous n'avez obtenu aucun de vos vœux,
- Vous êtes affecté sur un vœu non souhaité à titre provisoire,
- Vous estimez que vous avez été victime d'une erreur de barème non corrigée,
- Vous constatez qu'un de vos vœux a été attribué à un barème inférieur au vôtre ...

Si vous avez obtenu un poste à titre définitif sur un vœu (surtout s'il s'agit d'un vœu groupe) qui ne vous satisfait pas, contactez-nous rapidement.

Comment faire un recours, comment le syndicat peut-il

SE SYNDIQUER

Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre collègues, **être confédéré**, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions. Se syndiquer, c'est oser ensemble, pour ne pas se résigner... Rejoins le syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne, syndique toi au SNUDI-FO ! (66% du montant de ta cotisation est reversée en crédit d'impôt ou donne droit à une déduction fiscale !)



Se respecter, résister, revendiquer, agir pour la reconquête de nos droits...
Ne pas se résigner
Se syndiquer



vous aider ?

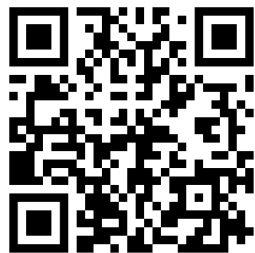
– Dès que vous avez reçu votre résultat, [compléter ce formulaire en ligne](#) (sur notre site). Nous pourrions vous expliquer comment faire, quels arguments mettre en avant...

– Lors de la rédaction de votre recours, mandatez le SNUDI-FO 53 afin que nous puissions le défendre lors de réunions bilatérales avec la DSDEN ; comme l'année dernière.

Fort de tous les suivis communiqués par les collègues du département, **le SNUDI-FO 53 pourra aider tous les collègues non satisfaits à déposer un recours ! Attention, le recours est individuel**, il n'y donc pas de modèle standard de courrier. Le syndicat vous accompagne individuellement dans la rédaction de celui-ci; la base que nous proposons ne sert que pour la structure de votre courrier.

Les 4 dernières années, le SNUDI-FO 53 a été **le seul syndicat** à porter tous ses recours en audience à l'IA et à obtenir satisfaction pour bon nombre d'entre eux...Qu'on se le dise...

Trouvez toutes les informations sur notre site ou [sur le groupe privé FaceBook, qui permet à 360 PE du département de partager des informations](#)



AESH

CADRE DE GESTION : TOUJOURS PAS DE STATUT, NI DE VRAI SALAIRE !

Fin avril, la FNEC FP-FO a de nouveau porté les revendications des AESH lors d'une audience au ministère. Cela a été l'occasion d'aborder des dossiers précis remontés des académies et des questions urgentes comme le problème des jours de fractionnement, les indemnités de déplacement, les CDIations forcées, celles qui ne respectent pas l'ancienneté ou les droits à congés acquis. Il nous a été par ailleurs confirmé la mise en place de la subrogation dans toutes les académies début 2025 et la tenue d'un GT sur le cadre de gestion.

Jours de fractionnement

Pour ce qui est des jours de fractionnement, la FNEC FP-FO a dénoncé le fait que la réglementation qui octroie ces jours de congés ne soit pas respectée partout et de la même manière. Tantôt les services imposent aux personnels AESH le lissage de ces deux journées sur les 1607 heures sans discussion, parfois même décomptées des heures connexes ou prises sur le temps des vacances scolaires.

En Mayenne, et dans l'académie de Nantes, FO obtient les jours de fractionnement refusés aux AESH. En cas de besoin, contactez un représentant AESH FO en Mayenne !

Le ministère a renvoyé la question à un prochain groupe de travail et indiqué qu'une note devrait paraître pour harmoniser leur octroi dans les académies. Rappelons que selon la circulaire de 2019 prévoit que ces deux journées puissent être décomptées des 1607 heures ou prises sous la forme de deux jours de congés.

Le ministère a également confirmé qu'elles ne peuvent pas être décomptées des heures connexes ni prises sur le temps des vacances scolaires. La FNEC FP-FO a condamné cette injustice : les personnels AESH doivent pouvoir bénéficier de ces deux journées de congés s'ils le souhaitent, ne serait-ce qu'au regard de leur salaire et de leurs conditions de travail. Selon le ministère, la plupart des académies les octroient déjà, ce n'est pourtant pas ce que font remonter les départements à la fédération.

Indemnités de déplacement et PIAL

La FNEC-FP FO a également interrogé le ministère sur les problèmes des indemnités de déplacement des personnels AESH qui sont un droit et a rappelé son exigence d'un rattachement administratif dans une école ou un EPLE en place et lieu du PIAL.

Considérer les PIAL comme une résidence administrative n'est pas acceptable puisqu'ils peuvent parfois s'étendre pour certains sur tout un département. Dans ce cas, comme pour les TZR, la FNEC FP-FO demande à ce que soit créée une indemnité de frais de déplacement du type ISSR. Il est clair que sans cela, imposer le PIAL comme résidence administrative reste un moyen de faire des économies sur leur dos de ces personnels. Le ministère a renvoyé cela au groupe de travail, tout en disant que le PIAL dispose d'un RNE. C'est inacceptable.

Gestion des contrats lors de la CDIation

Pour ce qui est des problèmes de contrat lors de la CDIation, le ministère a confirmé qu'il y a bien un changement de mode de gestion qui concerne tous les personnels AESH : d'ici la fin de l'année 2024, il n'y

aura plus que des contrats AESH Titre 2, c'est-à-dire rémunérés et gérés par les rectorats ou les DSDEN et des rectorats. Le transfert s'est déroulé de façon chaotique. L'administration dit qu'elle va procéder à des rectificatifs.

En revanche, le ministère confirme qu'il y a bien une modification d'une clause substantielle du contrat puisqu'il s'agit d'un changement d'employeur, tout en admettant que c'est au sein d'un même département ministériel. La question sera également étudiée en GT mais il y a bien une continuité du contrat et le droit commun des contractuels de la Fonction publique (décret 86-83 en particulier) s'applique en cas de refus de signature. De ce fait, les AESH ont un mois pour signer et s'il y a refus de signature, la procédure commune de licenciement avec préavis doit être mise en place. Les droits à congé de maladie sont maintenus, il n'est pas réglementaire de les faire partir de zéro à nouveau. De la même manière, l'ancienneté doit être conservée, notamment pour les AESH qui ont dépassé les trois ans.

L'avancement au prochain échelon doit en tenir compte. Enfin, aucune nouvelle période d'essai ne peut être demandée dès lors que les fonctions sont identiques.

Une nouvelle circulaire en préparation

Un groupe de travail s'est tenu la semaine dernière au ministère avec à l'étude la nouvelle circulaire vouée à remplacer celle du 5 juin 2019. Nous avons commencé, et nous sommes les seuls, par rappeler les revendications des AESH :

- **Un statut de la Fonction publique, un véritable salaire ainsi qu'un temps plein pour 24h d'accompagnement**
- **L'abandon des PIAL et la fin de la mutualisation des moyens**
- **La mise en place d'une brigade de remplacement**
- **Une affectation sur des postes précis et choisis**
- **Une véritable formation professionnelle sur leur temps de travail**
- **Le recrutement d'AESH à hauteur des moyens**
- **La possibilité de prendre nos 2 jours de fractionnement quand l'AESH le désire**

Nous avons insisté sur la valeur et la portée de cette circulaire qui doit s'imposer aux services de gestion quels qu'ils soient afin d'éviter les erreurs, les différences de traitement voire le chaos dont les AESH sont trop souvent victimes. Le chantier reste en cours, puisque les échanges se sont arrêtés alors même que l'article 4 n'a pas été discuté. Nous vous tiendrons informés de la publication et des modifications apportées par la circulaire.

La FNEC FP-FO continuera de se battre à tous les niveaux afin de faire respecter les droits des AESH et gagner sur leurs revendications.

Vos représentants AESH FO en Mayenne



Muriel Lageiste
AESH à Saint Pierre la Cour
Représentante F3SCT



Marie Désert
AESH à Craon (ULIS)
Conseil syndical SNUDI-FO



Alexandra Bissonetti
AESH à Mayenne



Fabien Orain
PE spécialisé à l'IME Montaudin
Secrétaire FNEC-FP FO



Marie Pelaingre
Professeur certifié
Collège Pierre Dubois Laval
Représentante CSA-SD
Co-secrétaire SNFOLC 53



Nathalie Gervot
Enseignante référente à
Mayenne
Conseil syndical SNUDI-FO



Frédéric Gayssot
Directeur à Saint Denis
d'Anjou
Représentant à la F3SCT



Sébastien Touzé
Directeur à Laval
Bureau SNUDI-FO 53

RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la publication des décrets Peillon en 2013, Hamon en 2014 et Blanquer en 2017, le SNUDI-FO 53 n'a cessé d'organiser la résistance pour un rythme unique dans toutes les écoles, sur une année scolaire de 36 semaines et la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire. Aujourd'hui, c'est un fait : 96% des communes ont adopté la semaine de 4 jours, défendue par la grande majorité des personnels et des parents d'élèves. En Mayenne, 85% des communes disposant au moins d'une école, fonctionnent sur 4 jours. Davantage d'élèves des écoles publiques dans le département vont à l'école 4 jours par semaine. Quelques communes maintiennent pourtant contre vents et marées la semaine de 4,5 jours, ce qui suscite une résistance des collègues avec leur syndicat. Quand 96% des communes ont un rythme scolaire de 4 jours, la prise d'otage des écoles par 4% des communes restantes doit cesser. Il est de la responsabilité de l'Etat d'entendre les revendications. Alors qu'il annonce la fin des aides péri-éducatives pour les communes à 4,5 jours à la rentrée 2025, le SNUDI-FO 53 revendique toujours l'abrogation des décrets

Peillon, Hamon et Blanquer pour harmoniser les rythmes scolaires dans toutes les écoles. **En effet, ce n'est pas aux communes de décider des rythmes scolaires ; Ce n'est pas aux communes de décider des conditions de travail des enseignants et AESH, personnels employés par l'Etat !** La question centrale, c'est le respect de l'Ecole Publique, dont nous ne voulons pas l'éclatement commune par commune, soumise aux desideratas des majorités politiques locales, et dont nous voulons la séparation avec le périscolaire. Le SNUDI-FO 53 a toujours eu une position claire sur ce sujet. Sous couvert de l'intérêt de l'élève, mettant en avant une pseudo équité et remettant en cause l'égalité entre nos élèves mais aussi entre les personnels, le gouvernement voudrait aller plus loin dans la décentralisation en territorialisant davantage l'Ecole Publique.

Pour FO, l'intérêt de l'élève, c'est l'intérêt de l'Ecole et de ses personnels !

A l'issue d'une réunion avec le SNUDI-FO, 50 enseignants de Château-Gontier adoptent une motion :

Nous, PE exerçant à Château-Gontier, souhaitons être entendus pour revenir à un rythme scolaire de 4 jours. Nous ne comprenons pas pourquoi nous ne sommes pas revenus à 4 jours comme 90 % des communes de France.

Nous ne voulons plus des 4 jours et demi pour les raisons suivantes :

- Nous voulons un cadre national de l'organisation de la semaine scolaire : Plus de 80 % des communes mayennaises disposant d'au moins une école publique, fonctionnent aujourd'hui sur un rythme de 4 jours
- La multiplicité des temps (scolaires et périscolaires), et des interlocuteurs est souvent source de confusion pour nos élèves et leur famille
- Les temps et les différents rythmes (journées longues, journées courtes) occasionnent une sollicitation constante de nos élèves, pour qui les TAP se limitent désormais trop souvent à des temps d'attente
- Aucune de nos écoles n'a une organisation de la semaine identique
- Pour rétablir l'égalité de traitement des enseignants et mettre fin à l'annualisation du temps de travail des titulaires remplaçants
- En conseil d'école, on parle énormément des rythmes scolaires, on ne parle pas de leur impact sur les apprentissages des élèves. Le rythme actuel entraîne en effet une sur-sollicitation des enfants dans la journée ce qui impacte nos conditions de travail et par conséquent les conditions d'accueil de nos élèves.
- Pour mettre fin aux frais de transport et de garde d'enfants générés par une journée supplémentaire de travail.
- Nous constatons une fatigue accrue chez les élèves avec ce rythme sur la semaine mais aussi sur chaque période
- L'organisation sur 4,5 jours vient dégrader un peu plus la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Pour mettre fin aux ingérences des élus politiques dans l'école de la République, aux tentatives de fixer des règles locales dérogeant au code de l'éducation, aux règles statutaires
- Les écoles privées catholiques de la ville sont toutes à 4 jours et nous constatons un choix intéressé de certaines familles pour scolariser leurs enfants dans le privé, uniquement en raison de cette organisation, ce qui est inacceptable

Nous demandons le retour à 4 jours pour nos écoles, dès l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité moins 7 abstentions et 3 contre

Le 11/04/2024



CADRE NATIONAL !

Ouest-France
13-14 avril 2024

École : ils réclament le retour à la semaine de 4 jours

Château-Gontier-sur-Mayenne – 40 professeurs des écoles ont signé une motion pour le retour de la semaine de quatre jours. Le Snudi-Fo, syndicat majoritaire, appelle à un rassemblement le mardi 14 mai.

Le débat

L'épineuse question des rythmes scolaires est remise sur le tapis à Château-Gontier-sur-Mayenne. Sur les 55 professeurs des écoles que compte la ville, 40 se sont positionnés, dans une motion, en faveur du retour à la semaine de quatre jours (trois se sont prononcés contre et sept se sont abstenus).

« Pas aux maires de décider de l'organisation scolaire »

Le Snudi-Fo, syndicat majoritaire des écoles publiques, par la voix de Stéphane Gaudin, a rencontré, jeudi, le maire de la commune, Philippe Henry, pour échanger sur le sujet. « Nous n'acceptons pas que ce soit les maires qui décident de l'organisation scolaire. La loi prévoit un cadre dérogatoire », affirme Stéphane Gaudin.

Pour rappel, la semaine de quatre jours et demi avait été remise en place en 2013 après l'élection de François Hollande. Depuis 2017, le choix de repasser à quatre jours est laissé aux municipalités. Château-Gontier-sur-Mayenne, comme Mayenne ville ou Laval, ont décidé de rester sur un rythme à quatre jours et demi.

« Un temps d'accueil périscolaire de qualité »

Philippe Henry, le maire, explique cette orientation : « Nous avons mis les moyens pour permettre aux enfants de bénéficier de Temps d'accueil



La majorité des professeurs des écoles de la ville veulent revenir à la semaine de quatre jours. Ce n'est pas du goût de Philippe Henry, le maire.

PHOTO : ANIMÉS OUEST-FRANCE

périscolaire de qualité. Ils sont bien en place. De plus, tous les chronobiologistes insistent sur le fait qu'il est plus bénéfique, pour les enfants, de travailler sur cinq matinées d'affilée sans coupure ».

À l'échelle du département, 70 % des écoles publiques ont fait le choix contraire. « Aucune de nos écoles n'a le même rythme, souligne Stéphane Gaudin. Nous voulons un cadre unique pour tous. Notons, de plus, que

les écoles privées de Château-Gontier sont à la semaine des quatre jours. »

Philippe Henry voit les choses autrement. « Ce qui doit toujours primer, c'est le bien-être des enfants. Dans le cadre de familles monoparentales, par exemple, comment vont s'organiser les parents si on leur demande de garder leurs enfants le mercredi ? » Il soulève également le fait que le passage à la

semaine de quatre jours et demi a permis à plusieurs agents de la commune (AESH notamment) de passer à temps plein.

Le syndicat Snudi-Fo entend faire entendre sa voix et aller « jusqu'au bout » de sa démarche. Un rassemblement, à l'appel du syndicat, est d'ailleurs prévu le 14 mai, à 18 h, devant la mairie de Château-Gontier.

Camille PINEAU.



Rassemblement devant la mairie de Château-Gontier le 14 mai



Rassemblement devant la DSDEN de Laval le 12 juin

RÉPARTITION DES ÉLÈVES ET DES CLASSES

Le **SNUDI-FO 53** a déjà rappelé à nos responsables à moult reprises les prérogatives des directeurs et des conseils des maîtres en matière d'organisation pédagogique, de répartition des élèves et des moyens. Nous n'avons jamais été contredits.

Dans quelques circonscriptions, les IEN ont demandé aux directeurs de leur envoyer l'organisation pédagogique prévue pour la rentrée 2024 et le nom des enseignants affectés sur les classes pour validation. Parfois les IEN vont plus loin et s'immiscent dans l'organisation du service, en voulant intégrer le conseil des maîtres par exemple ou en décidant de la répartition des élèves. Le SNUDI-FO 53 est à vos côtés pour d'une part vous informer, et d'autre part faire respecter la réglementation, et force est de constater que nous avons toujours obtenu satisfaction !

Que l'IEN puisse porter un regard neutre en proposant une organisation différente, que l'IEN soit informé de l'affectation d'un enseignant sur une classe, cela s'entend parfaitement ; mais en aucun cas, il n'a à valider, voire imposer, une organisation pédagogique.

Les décrets d'application de la loi Rilhac, adoptés en catimini en août 2023 ont abrogé l'article 2 du décret de 89 qui prévoyait : « Après avis du conseil des maîtres, le directeur / la directrice d'école répartit les élèves entre les classes et les groupes. Il répartit les moyens d'enseignement. Il arrête le service des enseignants, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation »

Pour autant, les textes réglementaires en vigueur en juin 2024 sont limpides : Circulaire du 9 septembre 1990, article 14, code de l'Education, article R453-18, code de l'Education, article D411-7, BO spécial n°7 du 11 décembre 2014

Voici donc quelques rappels importants sur lequel vous pouvez vous appuyer...

La répartition des classes

– Les prérogatives du directeur d'école et du conseil des maîtres

Les lectures croisées de l'ensemble des textes applicables permettent de déterminer la compétence du directeur d'école pour procéder à la répartition des classes après avis du conseil des maîtres.

Dans la pratique administrative courante, c'est en fin d'année scolaire après le mouvement, que la répartition des différentes classes se fait en conseil des maîtres. **Rien n'indique cependant quelles règles président à cette opération.** Le droit coutumier le plus fréquent est que les différentes classes sont choisies par chaque collègue successivement dans l'ordre suivant : le directeur, puis chacun des adjoints classés par ordre décroissant d'ancienneté dans l'école.

En cas d'égalité d'ancienneté, c'est le plus âgé dans l'échelon le plus élevé qui peut être avantagé. Néanmoins, s'il s'agit d'une pratique fréquente elle ne remplace pas la réglementation qui in fine prévoit que le directeur décide de la répartition après avis du conseil des maîtres.

– **Le cas particulier des CP et CM2** (note de service du 11 mars 1991)

Dans la pratique, on le sait bien, les classes sont souvent réparties en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Cela dit, deux circulaires ne sont toujours pas abrogées : la Circulaire du 5 mars 1959 et la Circulaire n° 78-271 du 31 août 1978 qui recommandent l'affectation de PE expérimentés sur les classes de CP et CM2 et d'éviter la prise en charge de ces classes par des PE débutants.

Au passage, ces circulaires confirment la compétence du conseil des maîtres pour la répartition des classes.

– Les prérogatives des IEN

Les textes sur les statuts et missions des IEN ne prévoient aucune compétence des IEN en la matière. Ce qui a contrario confirme la compétence du directeur d'école et du conseil des maîtres.

S'agissant de leur mission de contrôle, elle est prévue par l'article R.241-19 du Code de l'Education qui précise « *ils assurent des missions d'expertise dans ces différents domaines ainsi que pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques* »

La Note de Service du 17 janvier 2005 ajoute que les IEN doivent assurer le suivi des écoles, la préparation de la rentrée, les relations avec les communes.

Ce point juridique est important face aux velléités des IEN de déterminer en amont la répartition des classes selon les « profils pédagogiques » de chaque enseignant : TUIC, langues vivantes, inclusion scolaire, projets et évaluations...

– Les désaccords au sein du conseil des maîtres

Il est évident que la recherche d'un compromis acceptable et accepté est préférable à une situation de conflit entre collègues. En cas d'impossibilité de trouver un accord, habituellement c'est l'IEN qui tranche dans la mesure où il est garant du bon fonctionnement des écoles publiques dans sa circonscription.

On l'a compris, il vaut mieux l'éviter, car c'est lui prêter un droit d'ingérence non prévu explicitement par les textes...

La répartition des élèves entre les classes

– Une compétence exclusive des enseignants

Une fois les classes constituées, la répartition des élèves suit sans réelles difficultés exceptées pour les maintiens de cycle ou la constitution de classes à double ou triple niveaux.

La compétence du directeur d'école, à l'instar de la répartition des classes, est confirmée par la réglementation. Les mêmes règles que celles indiquées pour la répartition des classes s'appliquent en la matière.

Aux difficultés possibles pointées ci-dessus, s'ajoutent les contestations possibles des parents sur l'affectation de leur enfant dans telle ou telle classe, surtout pour les maternelles. Plusieurs jurisprudences ont confirmé la compétence des enseignants malgré le désaccord des parents.

Les « niveaux interdits » pour les stagiaires

La circulaire 13 juillet 2022 (dernière en date), portant sur les « modalités d'organisation de l'année de stage » indiquait :

*« Les affectations dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement où les conditions d'enseignement sont les plus complexes seront **évitées**, notamment en éducation prioritaire, et plus particulièrement dans les écoles et collèges classés REP+. En outre, il convient d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles. **Aucun professeur des écoles stagiaires ne doit se voir attribuer un cours préparatoire, sauf cas particulier.** Afin de limiter le nombre de préparations de cours et dans toute la mesure du possible: dans le premier degré, le professeur des écoles stagiaires se voit confier un seul niveau de classe; »*

A part éventuellement le CP (sauf cas particulier ?), il n'y a donc pas d'interdiction formelle sur les autres classes.

Les classes multi-niveaux sont seulement évoquées... Certains IEN feront sans doute pression mais auront certainement du mal à expliquer que le cours double ou triple est une classe « difficile » alors qu'ils les banalisent en permanence !



SUITE À LA DISSOLUTION : MOTION DE L'UD FO 53 INDÉPENDANCE ET REVENDICATIONS !

Réunie le 10 juin 2024, la commission exécutive de l'Union Départementale cgt-FORCE OUVRIERE de la Mayenne prend acte de la décision du président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale. De nouvelles élections législatives sont organisées.

Notre indépendance ce sont nos revendications !

L'indépendance contre l'union nationale !

L'indépendance syndicale est LA condition du combat revendicatif !

Libre et indépendante, l'UD-FO 53 ne donnera aucune consigne de vote, et continuera de porter ses revendications. Pour autant, indépendance ne signifie pas apolitisme. L'UD-FO 53 ne peut pas être indifférente à la situation sociale actuelle. Les politiques anti-sociales et de rejet de l'autre, menées depuis des mois sont démocratiquement suicidaires, nous n'avons cessé de le marteler.

Cette situation intenable, seul le gouvernement en porte la responsabilité. Elle est le fruit des contre-réformes et des bas salaires, la conséquence des obstinations de Macron et de son gouvernement qui restent sourds aux revendications légitimes des salariés, des sans-emplois et des exploités de ce pays. Dans ce contexte, la colère fait place parfois à la résignation, terreau idéal pour les idées réactionnaires et fascisantes

L'UD-FO 53 réaffirme son refus de toute forme de racisme, d'antisémitisme, et de toutes les discriminations, qui sont des instruments pour diviser les travailleurs et pour les affaiblir.

Pour occulter sa propre responsabilité dans la situation actuelle et faire taire la colère qui s'exprime contre sa politique de destruction des conquêtes sociales, le gouvernement Macron va tenter d'imposer une « union nationale », au détriment de la reconnaissance des intérêts particuliers et collectifs de la classe ouvrière. Ce n'est pas la voie qu'empruntera Force Ouvrière. S'il nous faut aujourd'hui trouver une voie, celle-ci n'aura qu'un objectif : la satisfaction des revendications. C'est la seule voie possible pour des syndicalistes libres et indépendants.

Face à la situation sociale intenable, regroupons-nous, agissons et organisons la nécessaire riposte interprofessionnelle dans l'unité la plus large, élections législatives ou non, jeux olympiques ou non. Il n'y aura pas de trêve pour les revendications.

Osons le combat, tous ensemble notamment pour :

- L'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites, retour à la retraite à 60 ans (et 37,5 annuités pour une retraite sans décote)
- L'augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice, des minimas sociaux et des pensions
- L'abrogation de la loi immigration
- L'abandon du projet de réforme de l'assurance chômage
- L'abandon du projet de loi Fonction Publique Guérini.

PAIX, PAIN, LIBERTE : l'UD-FO 53 réaffirme son exigence de cessez-le-feu permanent en Palestine comme en Ukraine, ainsi que la fin de l'économie de guerre, la restitution des milliards d'économies faites sur le dos des travailleurs.

L'UD-FO 53 combattra toujours les dérives autoritaires qui visent à faire taire la contestation syndicale et réaffirme son exigence du respect intégral des libertés publiques, des libertés syndicales, du droit de manifester, du droit de se réunir et de la liberté d'expression.

Adoptée à l'unanimité de la commission exécutive, à Laval, le 10 juin 2024



AESH et subrogation

FO a porté longtemps et à tous les niveaux cette demande essentielle pour les AESH. Nous sommes intervenus au ministère, en audience DSDEN, dans les instances, qu'elles soient départementales, académiques ou ministérielles pour dire la nécessité impérieuse exprimée par ces personnels, déjà précaires, de pouvoir bénéficier de la subrogation. Lors de congés maladie, certaines se retrouvaient piégées et se voyaient imposer des prélèvements, sans explication, en dehors de toute limite légale, qui les plongeait encore plus dans la précarité. C'était inadmissible pour FO. Les remontées étaient unanimes et la revendication aussi. Le ministère a finalement annoncé à FO le passage de tous les services de gestion à la subrogation à compter du 1er janvier 2025. C'est une victoire pour FO.

Poursuivons sur cette voie pour gagner sur les autres revendications : un statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL !

Temps partiels / disponibilité

Avec le suivi individuel du syndicat de nombreux collègues du département obtiennent directement leur temps partiel et mise en disponibilité sur autorisation. Les demandes initiales sont toujours faites avec le syndicat, que ce soit dans la préparation du courrier, que dans les échanges qui suivent avec l'administration. Le SNUDI-FO 53 a obtenu le report de la CAPD initialement prévue le 16 mai pour que tous les collègues puissent formuler un recours dans les délais réglementaires.

Mutations

Suite aux recours, (DASEN et ministère), et aux audiences, le SNUDI-FO 53 vient d'obtenir la mutation pour des adhérents, y compris pour des départements bretons très demandés ! Qu'on se le dise...

Mouvement intra

Le SNUDI-FO 53 a fait rectifier la circulaire mouvement, pour le respect de la date de prise en compte de l'échelon, a demandé et obtenu le report de la date de fermeture du serveur.

Constellations PPCR

En groupe de travail, le SNUDI-FO 53 a demandé et obtenu que les visites de CPC, la co-observation, ou encore les mise en œuvre de séances imposées, restent strictement facultatives.

Un syndicat, des PE, des AESH, une équipe réactive et toujours disponible



Tous les jours, soirs, weekends, et pendant les congés, l'équipe de militants du syndicat est réactive et toujours disponible. En fonction du jour de la semaine vous pouvez joindre : Stève Gaudin, Emilie Angot, Frédéric Gayssot, Hélène Colnot, Evelyne le Fellic, Fabien Orain, Cécile Pichon, Sébastien Touzé, Laetitia Clavier, Céline Bizeul, Samuel Hellard... **Un numéro de téléphone : 06 52 32 30 45** (en cas d'absence, laissez un message vous serez rappelé dans la journée)



Groupe Facebook FO privé

Réservé aux PE du 53 avec 360 PE

Echanger, s'informer, poser des questions, trouver des réponses...

Professeurs des écoles publiques de Mayenne

Groupe (Privé) · 350 membres

Rejoindre le groupe

